

Gouvernement du Québec

Décret 504-2009, 29 avril 2009

CONCERNANT la nomination d'une membre du Conseil supérieur de la langue française

ATTENDU QUE l'article 185 de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11) institue le Conseil supérieur de la langue française;

ATTENDU QUE les premier et deuxième alinéas de l'article 189 de la Charte de la langue française prévoient que le Conseil supérieur de la langue française est composé de huit membres et que le gouvernement y nomme sept personnes, après consultation d'organismes qu'il considère représentatifs des consommateurs, des milieux de l'éducation, des communautés culturelles, des syndicats et du patronat, pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 189 de la Charte de la langue française prévoit qu'à l'expiration de son mandat, un membre du Conseil demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 194 de la Charte de la langue française énonce que ces membres du Conseil ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont droit au remboursement des frais raisonnables engagés par eux dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1166-2002, du 2 octobre 2002, monsieur Roger Plamondon a été nommé membre du Conseil supérieur de la langue française, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française :

QUE madame Diane Blais, associée et membre du comité de direction, Ernst & Young, soit nommée membre du Conseil supérieur de la langue française pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Roger Plamondon;

QUE madame Diane Blais soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux

membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51721

Gouvernement du Québec

Décret 505-2009, 29 avril 2009

CONCERNANT la nomination du président du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (L.R.Q., c. S-11.03) institue la Société de la Place des Arts de Montréal;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé de onze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.1 de cette loi, le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 517-2008 du 21 mai 2008, monsieur Jean Laurin était nommé président par intérim du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal et qu'il y a lieu de le nommer président;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE monsieur Jean Laurin, président et chef de la direction, Investissements Devencore inc., soit nommé président du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal pour un mandat de trois ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51722